Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260921-DEC_11_26-AI

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Commune de Gelos

Décision du Maire n°11-26
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal

--*-*-*-*-*-*

Décision n°11-26 : Don en numéraire à la Mairie de Gelos - [redacted]
Le Maire de Gelos,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22-8, L.2223-17 et suivants et R.2223-12 et suivants ;
- Vu la délibération 2026-15 du 07 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au Maire relative à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant que [redacted], a transmis par courrier un don numéraire de 340€ accompagné d'une lettre d'excuses expliquant sa démarche personnelle (à savoir la réparation d'un bien qu'il a dégradé en 2012) ;

En conséquence

DÉCIDE

Art 1 – D'accepter le don de [redacted] à hauteur de 340€, en numéraire, sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir.

Art 2 – Ce don en numéraire fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes établi sur le budget de la commune.

Art 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre de la commune. Une ampliation sera transmise au contrôle de légalité. Une ampliation sera publiée sur le site internet de la commune.

Art 5 – Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Pascal MORA
GELOS - Monsieur le Maire
21 sept. 2026